

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Arrondissement Le Raincy  
Canton de Tremblay en France

**COMMUNE DE COUBRON**  
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : **029** - 25

**Objet : Signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un point d'eau, cimetière nouveau, Route du Bois de Bernouille – engagements réciproques des parties et modalités de refacturation.**

**Le Maire de Coubron,**

**VU** la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N°20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article 5 portant délégation au Maire pour « la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

**VU** le projet de convention ci-annexé, entre la commune de Coubron d'une part, et Monsieur Henri LOBRY, domicilié 2 Sente de Derrière les Jardins d'autre part ;

**CONSIDERANT** la nécessité de tout mettre en œuvre pour éviter les prélèvements d'eau réalisés illégalement sur les bornes incendie de la commune et les conséquences préjudiciables que celles-ci peuvent engendrer sur le niveau de pression du réseau affecté à la lutte contre les incendies ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune, dans ce cadre, de mettre un point d'eau à la disposition du campement installé depuis plus de 20 ans, dans le terrain route du Bois de Bernouille, qui jouxte le cimetière nouveau ;

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition est consentie dans le cadre d'une convention temporaire et précaire, et que celle-ci s'opèrera par le biais d'une refacturation au bénéficiaire sur la base de ses consommations réelles, relevées par index sur compteur, donc à cout nul pour la collectivité ;

**CONSIDERANT** la nécessité de formaliser les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mise à dispositions, les responsabilités, charges et obligations en résultant pour l'ensemble des parties ;

**DECIDE**

**D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un point d'eau sis nouveau cimetière, Route du Bois de Bernouille à Coubron, annexée à la présente ;

**DE DIRE** que celle-ci s'exécutera à cout nul pour la collectivité, par la refacturation des consommations au réel réalisées sur la base de relevés d'index de consommation sur compteur.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20250312-029\_25-AU

**DE DIRE** que celle-ci est établie pour une durée d'un an, renouvelable par la suite, sans que celle-ci puisse excéder 5 années.

**DE DIRE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un délibéré ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 12 mars 2025

**Ludovic TORO**



Maire de Coubron  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est